

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 Février 2025 à 18h30**  
**Convocation le 7 février 2025**

**Début de la séance à 18h30.**

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

**Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, S. CHAUVIN, JM. ALQUEZAR. ML. TELL, O. VIDAL, N. GIBERT, C. RANVIER, N. MARGAIN, E. BURCIA, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR, M. DEMEY**

**Absente excusée : E. BERNARD**

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024**

Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

**2) Contrat d'assurance contre les risques statutaires**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°86-552 du 14 mars 1986 modifiée pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Article 1er : La commune de St Florent sur Auzonnet charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Monsieur le Maire précise donc qu'il n'y a pas d'obligation de prendre ce contrat mutualisé.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire/ Longue Maladie/ Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC de droit public : Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents quand ils sont en maladie. Cette assurance prend en charge le remboursement des cotisations maladie à la commune. Après délibération, le conseil municipal vote 14 voix pour cette demande du Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien. Voté à l'unanimité.

### 3) Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire expose que le projet de réalisation d'un dispositif de sécurité de type Alternat B15 C18 sur le RD 59 au droit de la salle polyvalente Louis Aragon, de la création d'une place PMR au droit de la mairie ainsi qu'une place PMR au droit de l'Eglise dont le coût prévisionnel maîtrise d'œuvre comprise est estimé, sur la base de devis, d'un montant 31 500,00 € HT soit 37 800,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police. Il précise que ces amendes de police comprennent l'ensemble des amendes perçues sur le département du Gard, et qu'elles sont ensuite reversées aux communes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Département (amendes de police)		15 750,00 €	50 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		15 750,00 €	50 %
<b>Total HT</b>		<b>31 500,00€</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre LEY, Adjoint aux travaux.

Monsieur LEY précise que ces travaux au niveau de la salle Aragon vont être réalisés suite à un constat avec les responsables des services des routes du Conseil Départemental que les véhicules arrivant de Les Mages entrent dans la commune à une vitesse excessive. Il présente le plan d'implantation du projet.

Pour les places PMR, il y a plusieurs travaux à réaliser :

- Tout d'abord en créer une au niveau de l'église
- Ensuite mettre aux normes celle de la mairie : les dimensions sont les bonnes mais il faut mettre un panneau, puis installer un cheminement pour les personnes malvoyantes à partir du parking, sur la rampe d'accès, et à l'intérieur de la mairie pour guider jusqu'aux guichets de l'agence postale communale et du secrétariat. Il faut aussi installer des nez de marches antidérapants et mettre en couleur la première et la dernière marche de l'escalier.

Il rappelle également que depuis quelques jours les médias parlent de l'anniversaire de la loi de 2005 sur l'accessibilité et que beaucoup de communes ne sont pas aux normes. Il faut donc que nous fassions ces travaux, qui représentent un coût important, pour tous les bâtiments qui reçoivent du public, avec également la salle

Jean Macé et la bibliothèque qui sont à l'étude, mais la première tranche concerne ici la mairie et l'église.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'aménagement de l'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) qui ont un coût comprenant les panneaux, les marquages, et les bandes de guidage comme l'a précisé Monsieur LEY sans oublier les mains courantes qui sont aussi à mettre aux normes.

Il explique que les amendes de police peuvent être demandées tous les 2 ans par les communes, et que la rencontre avec les services du Département ne s'est pas limitée à l'entrée du village sud côté St Jean :

- la problématique de l'entrée nord du village côté Le Martinet : les agents de l'UT de Bessèges ont dit que ce projet devrait être globalisé dans le contrat territorial car c'est un aménagement routier plus conséquent.
- La création d'un passage piétons pour que les riverains du Petit Paris débouchant sur le CD59 via la calade puissent traverser côté cités Valette : cela n'est pas possible car côté pont sur l'Auzonnet la distance de visibilité mesurée par les agents départementaux est inférieure au minimum demandé.

A noter que la peinture des passages piétons de la traversée du village pourra être englobée dans ce projet.

- L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : SEPTEMBRE 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : SEPTEMBRE 2025

Après délibération, le conseil municipal vote 14 voix pour cette demande de subvention. Voté à l'unanimité.

#### **4) Demande de subvention à Territoire d'Energie du Gard - SMEG pour l'extension de l'éclairage public au Petit Paris**

Monsieur le Maire expose que le Chemin du Petit Paris est un point noir de la commune puisqu'il ne bénéficie pas d'éclairage public. C'est un chemin communal qui relie le CD59 au croisement menant à gauche au Petit Paris et à droite à la Rue du Village. Afin de solutionner ce problème pour la sécurité des riverains et des usagers, il y a lieu de poser deux candélabres solaires l'un à l'angle de la parcelle n°979 et l'autre à l'angle de la parcelle n° 1026. Ce sont des parcelles se situant sur la gauche du chemin en montant.

Les candélabres solaires sont la solution envisagée pour des économies d'énergie mais aussi pour le coût des travaux.

Il cède la parole à Monsieur RANVIER, conseiller municipal qui suit ce dossier.

Ce dernier précise que 2 propositions ont été faites :

- Un enfouissement dans des tranchées jusqu'à un éclairage existant, mais du moment qu'on ouvre une tranchée il faut également procéder en même temps à l'enfouissement du réseau téléphonique (Orange) qui n'est pas subventionné. Et le coût est 20% plus cher que le solaire : 20 000€ HT environ sans l'enfouissement des réseaux téléphoniques qui porterait le coût à près de 50 000€.
- L'implantation de 2 mâts solaires qui est 20% moins cher.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Désignations	Coût total	%
COMMUNE	8 320,00 €	80 %
Territoire d'Energie 30 - SMEG	2 080,00 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 10.400 € HT pour l'extension de l'éclairage public,
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions à Territoire d'Energie du Gard - SMEG pour l'année 2025 accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après délibération, le conseil municipal vote 14 voix pour cette demande de subvention. Voté à l'unanimité.

#### **5) Autorisation à la société CINECO pour l'organisation de séances de cinéma à la salle Louis Aragon**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de formaliser l'autorisation d'organiser des séances de cinéma à la salle Louis Aragon à la société CINECO, pour les associations du village qui le souhaiteraient.

A ce jour, 2 associations se sont positionnées : le Sou des Ecoles et l'ACAC.

Le contrat est d'un maximum de 10 séances de cinéma par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 14 voix pour, à l'unanimité :

- D'autoriser l'opérateur CINECO à effectuer un maximum de 10 séances de cinéma commerciales dans la salle Louis Aragon dans le cadre de partenariats avec des associations du village. La présente autorisation est valable pour une durée indéterminée à compter de ce jour, sous réserve d'autorisation du CNC.

- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette autorisation. Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote. Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

#### **6) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent d'Adjoint technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique correspondant à la durée de travail 30 heures hebdomadaire et la création simultanée d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux et leurs extérieurs à compter du 1er mars 2025.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 06 février 2025, Monsieur le Maire propose de passer ce contrat à 35 heures.

Voté 14 voix pour cette proposition. Adopté à l'unanimité.

#### **7) Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de responsable des élections, de l'Etat Civil, de la régie centrale, et de la gestion de la cantine, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L525-3 et suivants, Monsieur Le Maire propose de créer un poste de rédacteur permanent à

temps complet à compter du 1er mars 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs. Cet agent assurera les fonctions de responsable des élections, de l'Etat Civil, de la régie centrale, et de la gestion de la cantine.

Ce poste sera pourvu au titre de la promotion interne, et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur BEAUCLAIR précise qu'il n'a rien contre l'avancement du personnel qui est tout à fait normal mais il souligne que dans les petites communes comme la nôtre il est rare de voir 2 postes de rédacteurs, ce cadre d'emploi étant principalement réservé à la secrétaire générale plutôt qu'à un autre agent. Il aimerait savoir l'impact sur le budget et l'utilité réelle de créer ce poste, vu l'état des finances qui avait été soulevé, et dans un 2<sup>e</sup> temps savoir si le remplacement de la secrétaire générale de mairie (qui devrait faire valoir ses droits à la retraite cette année) sera également recruté sur un poste de rédacteur, car, sur 3 postes administratifs, il y en aurait 2 qui seraient rédacteurs ce qui engendrerait un coût important pour la commune.

Monsieur le Maire répond que la création de ce poste est nécessaire pour l'agent concerné qui est en poste depuis 30 ans et qui ne peut plus évoluer sur son cadre d'emploi car elle est à l'échelon maximal de son grade, et cela ne coûtera que 240€ par an soit 20€ par mois.

Pour la secrétaire générale de mairie, elle n'a à ce jour toujours pas annoncé officiellement son intention de départ en retraite.

Monsieur BEAUCLAIR répond que cela s'anticipe car il ne faut pas attendre le dernier moment pour ne pas mettre la commune en situation difficile comme cela s'est passé il y a quelques temps.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet, et que nous avons dans nos effectifs un agent administratif qui a déjà exercé cette fonction dans une autre commune et qui pourrait le cas échéant assurer l'intérim en attendant qu'une candidature soit recrutée sur le poste.

Voté 11 pour, 3 abstentions (Mme VINOLO, MM. BEAUCLAIR et DEMEY), adopté à l'unanimité.

### **8) Subvention à l'association Crazy Horses Valley**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association Crazy Horses Valley en date du 29 janvier 2025 pour l'octroi d'une subvention.

Cette association, qui va fêter ses 10 ans cette année, va organiser un gros événement à l'occasion de la Saint Patrick au cours duquel ils célébreront cet anniversaire. Elle organise chaque année le marché de Noël, et d'autres animations, en parallèle de ses cours de country le mercredi à la salle Aragon.

Monsieur le Maire propose une subvention de 300€ car c'est un anniversaire.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

#### **9) Subvention au Sou des Ecoles de St Florent**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association Sou des Ecoles de Saint Florent en date du 29 décembre 2024 pour l'octroi d'une subvention.

Cette association organise diverses manifestations familiales afin de soutenir les actions de l'équipe enseignante de l'école par le financement de sorties et d'activités dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire propose une subvention de 1 000€ comme chaque année.

Voté 14 pour, adopté à l'unanimité.

#### **10) Subvention à la société de chasse Amicale Gauloise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association Amicale Gauloise en date du 05 décembre 2024 pour l'octroi d'une subvention.

Cette association de chasse permet notamment d'agir dans la régulation des populations de sangliers.

Monsieur le Maire propose une subvention de 300€ comme c'est voté chaque année pour les associations de chasse.

Voté à 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

**Fin de la séance à 19h00.**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,  
Denis KUCHARCZAK